



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 162 DU 1^{ER} JUILLET 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Arrêté du 30 juin 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

PREFECTURE DU NORD

Arrêté du 1^{er} juillet 2020 portant modification des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord
+ en annexe : un tableau

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 24 juin 2020 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

Arrêté du 24 juin 2020 portant agrément de l'accord du groupe DECATHLON en faveur des travailleurs handicapés 2020-2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 29 juin 2020 relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Arrêté préfectoral du 30 juin 2020 autorisant la démolition par l'OPH Partrenord Habitat de 70 logements collectifs situés dans la résidence Normandie, quartier Provinces Françaises à Maubeuge
+Annexe

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Décision N°2020-117 du 19 juin 2020 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la QUALITE-CLIENTELE, de la LOGISTIQUE et de la SECURITE
+Annexe

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2020-1564 du 25 juin 2020 portant levée du niveau 2 du plan de gestion des tensions hospitalières (plan blanc)

Décision N°2020-1527 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Claire ARNOUX-Direction des services économiques et logistiques-Cellule des Marchés

Décision N°2020-1529 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature accordée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint
Dsécurité et des services techniques Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques et de la Dotation Non Affectée (DNA)-Biomédical

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour placement, à titre préventif, en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de décision pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS SEQUEDIN

Décision N°DLS 387-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature en matière disciplinaire

Décision récapitulative N°DLS 390-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature (tableau en annexe)

Décision N°DLS 391-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

Décision N°DLS 392-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision N°01/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation

ECOLE SUPERIEURE D ART du NORD-PAS-DE-CALAIS/ DUNKERQUE-TOURCOING

Arrêté N°2020-537 du 30 juin 2020 portant arrêté modificatif de nomination d'un régisseur de recettes

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION DANS LE CADRE DE
L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté de délégation accordée à monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 7 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 12-1 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 12-1 du décret n°2020-293 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Romain RIVET

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
BONTE	Cécile	Médecin	Journée dépistage QPV à Linselles	ARS	NORD	Salle Jacques Brel - 57 rue de Tourcoing LINSELLES	03/07/2020	03/07/2020
DEHAUT	Églantine	Médecin	Journée dépistage QPV à Linselles	ARS	NORD	Salle Jacques Brel - 57 rue de Tourcoing LINSELLES	03/07/2020	03/07/2020



**LE PRÉFET DE LA REGION
HAUTS DE FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DU NORD**

Lille, le

Arrêté portant modification des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.133-4 ;

Vu la loi n.2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux Territoires ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, son référentiel intitulé « Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous » et la convention signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel projet social ou médico-social conjointe Etat/Département ;

Considérant qu'il est institué, auprès du Préfet du Nord et du Président du Département du Nord compétents pour délivrer l'autorisation mentionnée au II de l'article L.313-1-1 du CASF et à l'article L.313-3 du CASF, une commission conjointe d'information et de sélection d'appel projet social et médico-social ;

Considérant que la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet donne son avis sur les projets de transformation d'établissements et de services avec modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L.312-1 après négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et sous réserve qu'il n'y ait pas de désaccord entre les autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'après avis de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet et signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projet se réunit en tant qu'instance consultative, pour procéder à l'examen et au classement des projets relevant de sa compétence. La décision d'autorisation appartient au Préfet du Nord et au Président du Département du Nord ;

Considérant que le membre d'une commission qui, au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

Considérant les modifications intervenues au sein de ladite commission ;

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et du Département du Nord ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté conjoint du 9 mai 2018 portant nomination des membres siégeant en qualité de membres permanents de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Préfet du Nord et du Président du Département du Nord, en application de l'article L.313-3 e) du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

Sont nommés pour siéger à cette commission conjointe en qualité de :

1-Membres à titre permanent avec voix délibérative :

Au titre de la représentation du Département

a) *Le Président du Département du Nord ou son représentant :*

Suppléante : Madame Geneviève Mannarino – Vice-Présidente en charge de l'autonomie

Le mandat de Monsieur Yves Dusart, Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, en tant que titulaire reste inchangé.

b) *Deux représentants du Département désignés par le Président du Département du Nord :*

Titulaire : Madame Anne Devreese – Directrice Générale Adjointe déléguée à la Protection de l'Enfance

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre Lemoine – Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Titulaire : Madame Alexandra Wierez – Directrice Adjointe à la Direction Enfance, Famille, Jeunesse

Le mandat de Monsieur Guilluy (Directeur CPOM) en tant que suppléant reste inchangé. Il devient le suppléant de Madame Alexandra Wierez.

Au titre de la représentation de l'Etat

a) *Le Préfet du Département du Nord ou son représentant :*

Titulaire : Monsieur Romain Royet – Directeur de cabinet du Préfet

Suppléant : Madame Marie-Cécile Pineau – Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

b) *Deux personnels des services de l'Etat :*

Titulaire : Madame Elise Pruvost – Conseillère technique à la DTPJJ du Nord

Suppléante : Madame Géraldine Cathelain – Responsable d'unité éducative à l'UEMO de Cambrai

Le mandat de Monsieur David Carion (Directeur Territorial Adjoint à la DTPJJ du Nord) en tant que titulaire reste inchangé. Monsieur Carion n'a pas de suppléant.

Au titre de la représentation des usagers

- a) *Trois représentants d'associations participants à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ancienne dénomination plan d'accueil d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile)*

Titulaire : Monsieur Paul Flad – Directeur Général de l'EPDSAE

Suppléante : Madame Nadine Delberghe – Directrice déléguée aux projets de l'EPDSAE

Titulaire : Monsieur Vincent Huet – Directeur Général du groupement économique et solidaire - mouvement interassociatif pour la recherche et l'innovation des acteurs du domicile (GES-MIRIAD)

Le mandat de Monsieur Philippe Roelens (Directeur Général du Home des Flandres), en tant que titulaire, reste inchangé.

Les mandats de Monsieur Alexis Lefrancq (Directeur de l'association CAO 59 Sud) et de Madame Tiffany Thirolle (Déléguée Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France) en tant que suppléants restent inchangés. Monsieur Alexis Lefrancq devient le suppléant de Monsieur Philippe Roelens. Madame Tiffany Thirolle devient la suppléante de Monsieur Vincent Huet.

- b) *Trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance*

Titulaire : Madame Annick Pourchel – personne morale au sein du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S)

Suppléant : Monsieur Laurent Norga – Directeur général de la SPReNe

Suppléant : Monsieur Valéry Bidaut – Directeur du Pôle protection de l'enfance de la Sauvegarde du Nord

Suppléant : Monsieur Rudewicz – Directeur Général de l'ARPE

Les mandats de Monsieur Franck Spicht (Directeur de Territoire Littoral à l'AFEJI) et Monsieur Brice Amand (Directeur Général de l'association Traits d'Union) en tant que titulaires restent inchangés.

Monsieur Valéry Bidaut devient le suppléant de Monsieur Spicht et Monsieur Samuel Rudewicz devient le suppléant de Monsieur Brice Amand.

2-Membres à titre permanent avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Titulaire : Monsieur Frédéric Ghyselen – Directeur Général du CREAM Hauts de France

Le mandat de Madame Cécile Charlet (Directrice Générale de l'AAES) en tant que titulaire reste inchangé.

Les mandats de Monsieur Daniel Dubois (Ancien Directeur Général de l'association Alter Egaux) et de Madame Elodie Levray (Responsable du secteur Enfance, Famille à l'URIOPSS) en tant que suppléants, restent inchangés. Madame Elodie Levray devient la suppléante de Monsieur Frédéric Ghyselen.

Un tableau de composition est repris en annexe du présent document.

Article 2 : Le présent arrêté n'a pas d'incidence sur la durée du mandat des membres permanents, laquelle est fixée à trois ans à compter du 9 mai 2018, date de la signature de l'arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Président du Département du Nord.

Les membres désignés par le présent arrêté sont mandatés pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 8 mai 2021.

Le mandat est renouvelable. Il prend fin au terme des trois ans ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés. Dans cette seconde hypothèse. Le membre est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Les membres de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projets exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 4 : Les membres de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel projets ne peuvent prendre aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant correspondant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par tout moyen aux intéressés et :

- publiée au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord,
- publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Département du Nord, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Le Préfet du Département, le Président du Département du Nord, le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à chacun des membres composant la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Fait à LILLE en deux exemplaires, le **1** **JUIL**, 2020

Le Préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Pour le Président et par délégation
Jean-Benoît GÉRARD,
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et le Département

Anne DEVREESE



Tableau de composition de la CISAP conjointe Etat/Département

	Composition		Personnes identifiées	Membres	Modalités de désignation		Durée du mandat
	Qualité	Nombre			Instances représentatives	Acte	
Voix délibérative	Autorité	<p>Le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants (coprésidents)</p> <p>2 personnels des services de l'Etat</p> <p>2 représentants du Département</p>	<p align="center">ETAT</p> <p>M. ROYET (titulaire) - Directeur de cabinet du Préfet Mme PINEAU (suppléante) - Directrice Territoriale de la PJJ du Nord</p> <p>M. CARION (titulaire) - Directeur Territorial Adjoint à la DTPJJ du Nord</p> <p>Mme PRUVOST (titulaire) - Conseillère technique à la DTPJJ du Nord Mme CATHELAIN (suppléante) - Responsable d'unité éducative à l'UEMO de Cambrai</p> <p align="center">DEPARTEMENT</p> <p>M. DUSART (titulaire) - Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Mme MANNARINO (suppléante) - Vice-Présidente en charge de l'autonomie</p> <p>Mme DEVREESE (titulaire) - Directrice Générale Adjointe déléguée à la Protection de l'Enfance M. LEMOINE (suppléant) - Directeur Général adjoint à la DGASOL</p> <p>Mme WEREZ (titulaire) - Directrice Adjointe à la DEFJ M. GUILLY (suppléant) - Directeur CPOM</p>	Permanents		Personnels des services de l'Etat désignés par le préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux, et deux représentants du département désignés par le président du conseil départemental	3 ans
	Usagers	<p>3 représentants d'associations participants à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées</p> <p>3 représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance</p>	<p>M. FLAD (titulaire) - DG de l'EPDSAE Mme DELBERGHE (suppléante) - Directrice déléguée aux projets de l'EPDSAE</p> <p>M. HUET (titulaire) - DG du GES-MRIAD Mme THIROLLE (suppléante) - Déléguée Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts de France</p> <p>M. ROELENS (titulaire) - DG du Home des Flandres M. LEFRANCQ (suppléant) - Directeur du CAO 59 Sud</p> <p>Mme POURCHEL (titulaire), personne morale au sein du conseil d'administration de la FN3S M. NORGA (suppléant), DG de la SPReNe</p> <p>M. SPICHT (titulaire) - Directeur de Territoire Littoral à l'AFEJ M. BIDAUT (suppléant), Directeur du Pôle protection de l'enfance de la Sauvegarde du Nord</p> <p>M. AMAND (titulaire) - DG de Traits d'Union M. RUDEWCZ (suppléant), DG de l'ARPE</p>	Permanents		<p>Désignés conjointement par le préfet et le président du conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature qu'ils organisent</p> <p>ou</p> <p>sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance</p>	3 ans
Voix consultative	Gestionnaires	2 membres	<p>Mme CHARLET (titulaire) - DG de l'AAES M. DUBOIS (suppléant) - Ancien DG d'Alter EgauX</p> <p>M. GHYSELEN (titulaire) - DG du CREAL Hauts-de-France Mme LEVRAY (suppléante) - Responsable du secteur Enfance, Jeunesse, Famille à l'URIOPSS</p>	Permanents	Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'ESSMS	Désignation par les coprésidents de la commission	3 ans

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS)

N° UD59L ESUS 2020 008 N 843627928

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales.

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille.

Vu la décision 2019-PD-NL-NV-04 du 26 juin 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU de directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale»

Vu la demande d'agrément reçue par mail en date du 24 juin 2020, présentée par Monsieur Patrick LENANCKER en qualité de Président de la société coopérative d'intérêt collective « ARPEGE Inclusion »

Adresse : 3 rue Camille Guérin - 59000 Lille.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : la Société coopérative d'intérêt collective « ARPEGE Inclusion »

3 rue Camille Guérin - 59000 Lille

N° de SIRET 843 627 928 00016 Code APE 8559A

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 24 juin 2020.

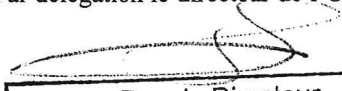
Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24/06/2020

P/Le Préfet

Par délégation la directrice régionale

Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille


Pour le Directeur
de l'Unité Départementale
La Responsable Adjointe
du Pôle Inclusion
Stéphanie CLOUWERT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2020 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE DECATHLON EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS 2020-2022

LE PREFET DU NORD

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19,

Vu l'accord du groupe Décathlon déposé le 10 janvier 2020,

Vu la demande d'agrément déposée le 21 février 2020,

Vu l'avis émis le 11 juin 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 5 décembre 2019 entre les partenaires sociaux et

Décathlon France
4 boulevard de Mons
59650 Villeneuve d'Ascq

et enregistré sous le numéro T59L20007806, est agréé pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille , le 24 juin 2020.

Pour le Préfet du Nord
par délégation,
le Directeur de l'unité départementale Nord-Lille
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Olivier BAVIERE

**Arrêté préfectoral relatif
au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur
destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 à L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6, R.424-7, R427-6, R.427-18 et R.427-21 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 modifié portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » lors de sa consultation par audio-conférence le 4 mai 2020 ;

Vu la consultation du public du 29 mai au 19 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et de protéger la flore ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que peut être déclarée espèces susceptibles d'occasionner des dégâts une espèce :

- dont il est établi qu'elle est répandue de façon significative dans le département, les résultats de piégeage constituant un élément décisif d'appréciation et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-7 du code de l'environnement ;
- ou dont il est démontré qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont classés sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 :

- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) (sur l'ensemble du département sauf sur les communes énumérées à l'article 2)
Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Motifs principaux : Dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois et féverolles, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.
- Sanglier (*Sus Scrofa*) sur l'ensemble du département
Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles.

Article 2 : La destruction à tir des animaux classés sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord hors forêts domaniales pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article L.427-8-1 du code de l'environnement. L'emploi des chiens, du furet est autorisé.
Les tireurs devront être porteurs du permis de chasser validé.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août 2020 au 19 septembre 2020 et de la clôture générale au 31 mars 2021	Dans le département du Nord sauf : - dans les communes de LEFFRINCKOUCHE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; - dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROUILLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAISNIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-EN-FAGNE, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.
Pigeon ramier	du 1 ^{er} au 31 juillet 2020	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - colza ; - céréales versées ; - pois, féveroles ; - cultures légumières et maraîchères ; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2021	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères ; - colza jusque floraison ; - pois, féveroles ; - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol ; - lin jusqu'à une hauteur de tige de 20 cm ; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sans formalité

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Pigeon ramier	du 1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - cultures maraîchères ; - colza jusque floraison ; - céréales versées ; - pois, féveroles ; - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol ; - lin jusqu'à une hauteur de tige de 20 cm ; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sur autorisation conformément à l'article 3
Sanglier	du 1 ^{er} mars au 31 mars 2021	Sur l'ensemble du Département	Sans formalité

Article 3 : La demande d'autorisation individuelle de destruction est transmise par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer. Elle est formulée selon les modèles annexés au présent arrêté ou équivalent dématérialisés. L'autorisation préfectorale est délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Les opérations de destruction à tir feront l'objet d'un compte-rendu adressé par chacun des bénéficiaires au directeur départemental des territoires et de la mer. Le défaut de production du bilan des opérations de tir, aux dates précisées dans le formulaire de demande, pourra entraîner le refus des demandes ultérieures.

Article 4 : La destruction des animaux classés sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord est confiée, en ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'Etat, au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci est dispensé des formalités prévues par les articles 2 et 3 susmentionnés pour les destructions au fusil.

Les mesures de police et de discipline qu'imposent les opérations de destruction nécessaires seront réglées par les agents de l'office national des forêts.

La destruction au fusil ne pourra y être pratiquée que du 15 août au 19 septembre 2020 et du 1^{er} au 31 mars 2021 pour le lapin de garenne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Secrétaire générale de la préfecture du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais des voies navigables de France, le Chef du district aéronautique Nord et Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office français de la Biodiversité, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille le
Le Préfet

29 JUIN 2020

Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord

Service Renouvellement
Urbain Durable

Arrêté préfectoral autorisant la démolition par l'OPH Partenord Habitat de 70 logements collectifs situés dans la résidence Normandie, quartier Provinces Françaises à Maubeuge

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n°87-477 du 1er Juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement, mais qu'il n'y a plus d'emprunts en cours sur ces bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de l'OPH Partenord Habitat tendant à obtenir l'autorisation de démolir 70 logements collectifs situés dans la résidence Normandie, quartier Provinces Françaises à Maubeuge, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu la convention du nouveau programme de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre signée le 20/02/2020 ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

ARRÊTE

Article 1er - Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, l'OPH Partenord Habitat est autorisé à démolir 70 logements collectifs situés dans la résidence Normandie, quartier Provinces Françaises à Maubeuge

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'OPH Partenord Habitat, à Monsieur le Maire de Maubeuge et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Nord


Eric FISSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

N°

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition
par l'OPH Partenord Habitat de 70 logements collectifs situés résidence Normandie, quartier Provinces Françaises à Maubeuge**

Par arrêté préfectoral en date du 30/06/2020.

Article 1 : Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, l'OPH Partenord Habitat est autorisé à démolir 70 logements collectifs situés résidence Normandie, quartier Provinces Françaises à Maubeuge

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'OPH Partenord Habitat, à Monsieur le Maire de Maubeuge, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**DECISION N° 2020-117 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA QUALITE-CLIENTELE,
DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SECURITE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Sabrina STRAMANDINO au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 20/05/2019,

Vu la prise de fonction de Madame Ophélie VENEL au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 15/07/2019,

Vu la prise de fonction de Monsieur Patrice DUPIRE au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 01/04/1995,

Vu la prise de fonction de Madame Nathalie PARENT au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 01/10/2002,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la qualité-clientèle, de la logistique et de la sécurité dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Sabrina STRAMANDINO

Délégation de signature est donnée à **Madame Sabrina STRAMANDINO** exerçant les fonctions de Directrice adjointe en charge de la Direction de la Qualité-Clientèle, de la logistique et de la sécurité à l'effet de signer au nom du Directeur :

- ▶ Tous les courriers, les actes, ainsi que les documents de gestion courante entrant dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité-Clientèle, de la logistique et de la sécurité et des services qui y sont rattachés.

Sont exclus de la présente délégation, tous les courriers, actes, conventions liés :

- à la fonction d'ordonnateur du budget,
- aux recrutements,
- aux marchés publics et achats en dehors de toute notion d'urgence,

Sont également exclus tous les actes, conventions et documents portant sur la gestion ou conclusion de partenariats avec l'établissement.

En cas d'absence de Madame Sabrina STRAMANDINO :

- délégation de signature est consentie à Madame Ophélie VENEL, Ingénieur Qualité et Gestion des Risques, pour l'ensemble des courriers et actes cités au premier alinéa relevant de la Qualité-Clientèle et dans les mêmes conditions ;
- délégation de signature est consentie à Monsieur Patrice DUPIRE, Ingénieur Logistique, pour l'ensemble des courriers et actes cités au premier alinéa relevant de la logistique et de la sécurité et dans les mêmes conditions ;
- délégation de signature est consentie à Madame Nathalie PARENT, chargée des relations avec les usagers, pour l'ensemble des courriers et actes cités au premier alinéa relevant des relations avec les usagers ainsi que pour les documents concernant la procédure de saisie de dossiers médicaux et dans les mêmes conditions.

Article 3 : Notification - Communication – Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 19 juin 2020.

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-136 en date du 28 août 2019.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 19 juin 2020




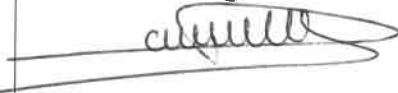
Le Directeur,



Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DIRECTION DE LA QUALITE-CLIENTELE, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SECURITE

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Sabrina STRAMANDINO	Directrice Adjointe en charge, des affaires générales, de la Qualité-Clientèle, de la logistique et de la sécurité..	
Mme Ophélie VENEL	Ingénieur Qualité et gestion des risques	
M. Patrice DUPIRE	Ingénieur Logistique	
Mme Nathalie PARENT	Chargée des relations avec les usagers	

Objet : levée du niveau 2 du plan de gestion des tensions hospitalières (plan blanc)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique modifiée,

Vu le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu les articles L3131-1 à L3131-11 du Code de la Santé Publique relatifs aux mesures d'urgence,

Vu les dispositions prévues par le Plan Blanc du Centre Hospitalier de Roubaix Référencé NO QPR 025 du 03/12/2018, version 6,

Vu les Messages d'Alertes Rapides Sanitaires relatifs à l'épidémie d'infections à nouveau Coronavirus SARS-CoV-2 diffusés par la Direction Générale de la Santé (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé) depuis le 14 janvier 2020,

Vu les avis émis par le Haut Conseil de la Santé Publique relatifs à l'épidémie d'infections à nouveau Coronavirus SARS-CoV-2 diffusés depuis le 18 février 2020,

Vu les consignes émises par mail de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France depuis le 18 février 2020,

Considérant :

- *la décision n° 2020-1117 du 15 mars 2020 relative au déclenchement du plan blanc.*
- *la demande du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, Etienne CHAMPION, adressée aux établissements de santé par courrier daté du 5 juin 2020 et à la Direction générale du Centre Hospitalier de Roubaix le 8 juin 2020, et invitant les établissements de santé à lever le plan blanc (niveau 2).*
- *les échanges ayant eu lieu à l'occasion de la cellule de crise du 25 juin 2020 ;*

DECIDE

Article 1 :

- De lever le niveau 2 du plan de gestion des tensions hospitalières (plan blanc) du Centre Hospitalier de Roubaix, à compter du 29 juin 2020.
- D'en informer sans délai le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et les professionnels du Centre Hospitalier de Roubaix.

Fait à Roubaix le 25 juin 2020

Le Directeur,

Maxime MORIN

Administration Générale

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Claire ARNOUX – Direction des Services Economiques et Logistiques – Cellule des Marchés

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2020 portant nomination de Madame Claire ARNOUX en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Claire ARNOUX, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques et Logistiques et de la Cellule des Marchés à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre des attributions mentionnées au présent article, tous actes, toutes attestations et décisions liés à la gestion quotidienne des services, à la sécurité des biens et des personnes et à l'urgence des questions à traiter, les commandes et factures dans la limite de 100 000 (cent-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire ARNOUX, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Laurent BOURLES, Attaché d'Administration Hospitalière, et à Madame Ségolène DILLIES, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer :

- tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Services Economiques et Logistiques ;
- les commandes et factures dans la limite de 15 000 (quinze-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire ARNOUX, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Nicolas LUBREZ, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Cellule des Marchés ;
- les commandes relatives à la publication des marchés publics aux Journaux Officiels.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Claire ARNOUX, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame Claire ARNOUX, Monsieur Laurent BOURLES, Madame Ségolène DILLIES, Monsieur Nicolas LUBREZ, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{ER} juillet 2020.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 1^{er} juillet 2020

Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Les délégataires

DRH (dossier agents)

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint
Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques et de la Dotation Non Affectée (DNA) -
Biomédical**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2014 portant nomination de Madame Hélène DE ROO BELLET, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint en charge de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques, de la Dotation Non Affectée (DNA) et du Biomédical, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions mentionnées dans le présent article :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels placés sous son autorité ;
- l'ensemble des pièces liées aux opérations de construction en lien avec le domaine public et/ou privé de l'établissement ;
- tout ordre de service dont le montant TTC (toutes taxes comprises) est inférieur à 100 000 (cent-mille) euros ;
- les actes de sous-traitance ;
- les commandes et factures relevant des Services Economiques et Logistiques en l'absence de Madame Claire ARNOUX, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, délégation est donnée à :

- Madame Anne REGUEME, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques ;
 - les commandes et factures dans la limite de 15 000 (quinze-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.

- Madame Amandine MENSAH, Ingénieur biomédical, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du secteur biomédical ;
 - les commandes et factures relevant du secteur biomédical dans la limite de 15 000 (quinze-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.

S'agissant de la Dotation Non Affectée (DNA), délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes de gestion, ainsi que les baux.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature des délégataires doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame Hélène DE ROO BELLET, Madame Anne REGUEME, Madame Amandine MENSAH, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} juillet 2020.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 1^{er} juillet 2020

Le Directeur,

Maxime MCRIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix
Les délégataires
DRH (dossier agent)



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 341 /2020 (annule et remplace la note 249/2020 du 1^{er} juin 2020)

**Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature
pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer
l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Au capitaine pénitentiaire :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux officiers

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE,

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Sébastien GADEK
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° **342 /2020** (annule et remplace la décision n° 250/2020 du 1^{er} juin 2020)

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Décide :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 343 /2020 (annule et remplace la note n° 251/2020 du 1^{er} juin 2020)

**Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature
pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N 344 /2020 (annule et remplace la note n° 252/2020 du 1^{er} juin 2020)

***Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature
pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique
- Monsieur Didier HELLUIN

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a vertical stroke.



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 345 / 2020 (annule et remplace la note n° 254/2020 du 1^{er} juin 2020)

**Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature
afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux officiers dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **346 /2020** (annule et remplace la décision n° 255/2020 du 1^{er} juin 2020)

***Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation pour
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Aux major et 1ers surveillants :

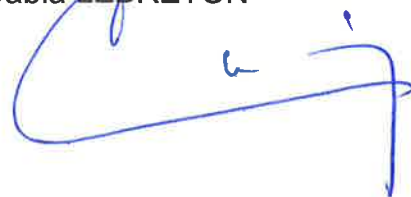
- Monsieur Luc DELIERRE
 - Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Sebastien GADEK
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 347 /2020 (annule et remplace la note n° 256/2020 du 1^{er} juin 2020)

***Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour procéder
à la fouille d'une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1^{er} - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Sébastien GADEK
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dabia LEBRETON', written over the printed name.



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 348 /2020 (annule et remplace la décision n° 257/2020 du 1^{er} juin 2020)

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} Délégation permanente est donner à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX
 - Monsieur Sebastien GADEK

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 349 /2020 (annule et remplace la note n° 258/2020 du 1^{er} juin 2020)

Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
 - Monsieur Boubecare BOURAS
 - Monsieur Arnaud CANIVET
 - Monsieur Ludovic DEMUREZ
 - Monsieur David BOUCHE
 - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
 - Madame Sandrine KOPERSKI
 - Monsieur Yohann MARIE
 - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
 - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
 - Monsieur Jean SALOMÉ
 - Monsieur Eric WEIS
 - Madame Isabelle WADOUX
 - Monsieur Sebastien GADEK
- Madame Aurélie AVOINE
 - Monsieur Loïc BODIN,
 - Monsieur Christophe CHIBOUT
 - Monsieur Kamel DRAIDI
 - Madame Chloé FONTAINE
 - Monsieur Julien KARAMUCKI
 - Monsieur Fabrice MARCQ
 - Monsieur Guillaume MICHEL
 - Monsieur Rachid RAHHALI
 - Monsieur Romain POIRET
 - Monsieur Cyril FOURNIER
 - Monsieur Mickaël VIART
 - Monsieur Willy WABLE

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 350 /2020 (annule et remplace la note n° 259/2020 du 1^{er} juin 2020)

***Décision du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de décision
pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue***

Le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux officiers :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Richard MAGNIER
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Au major :

- Monsieur Luc DELIERRE

Aux 1ers surveillants :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN, |
| - Monsieur Arnaud CANIVET | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ | Monsieur Kamel DRAIDI |
| - Monsieur David BOUCHE | Madame Chloé FONTAINE |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Monsieur Julien KARAMUCKI |

- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Sébastien GADEK
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Cyril FOURNIER
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue menottes et/ou entraves (Note DAP N° 321 du 30 juin 2010).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de décision en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Monsieur Vincent LANGLOIS, lieutenant
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

- Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Geoffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1^{er} surveillant
- Madame Béatrice GILLES, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1^{er} surveillant

- Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1^{er} surveillant
- Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan SANTRAIN, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Monsieur Sami SOUISSI, 1^{er} surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante
- Monsieur VANGREVELYNGHE Mickael, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Monsieur Vincent LANGLOIS, officier
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
 - Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
 - Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,

 - Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'adjoint au chef de détention
 - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention et responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/07/2020

Le chef d'établissement,
Arnaud SOLERANSKI.

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur Arnaud SOLERANSKI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame **Gaëlle LE DUIGOU**, attachée d'Administration

article 3

pour le chef de détention, son adjoint et le responsable Infrasecurité à :

- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, capitaine responsable infrasecurité

article 4

pour l'officier du QEPEC à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, lieutenant
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, commandant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **Florian CAVITTE**, lieutenant
- Monsieur **Théo CORREIA**, lieutenant

- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Monsieur Vincent LANGLOIS, lieutenant
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Madame Christine ALLAIRE, 1^{ère} surveillante - Monsieur Joël BAROUX, 1^{er} surveillant - Monsieur Frédéric BOGAERT, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien BOURDON, 1^{er} surveillant - Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1^{er} surveillant - Monsieur Alexandre CABY, 1^{er} surveillant - Monsieur Marc CHAMBRIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Olivier CLERCQ, 1^{er} surveillant - Monsieur Ludovic COYOT, 1^{er} surveillant - Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1^{er} surveillant - Monsieur Etienne DOBREMETS, 1^{er} surveillant - Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1^{er} surveillant - Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1^{er} surveillant - Monsieur Arnaud GANDOLA, 1^{er} surveillant - Monsieur Sébastien GAUER, 1^{er} surveillant - Madame Béatrice GILLES, 1^{ère} surveillante - Monsieur Laurent GILLION, 1^{er} surveillant - Monsieur Grégory GOUILLARD, 1^{er} surveillant - Monsieur Eric HENIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Nicolas HULOT, 1^{er} surveillant - Monsieur Maxime HURET, 1^{er} surveillant | <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Amar KADOUM, 1^{er} surveillant - Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1^{er} surveillant - Monsieur Mustapha LALOU, 1^{er} surveillant - Madame Kristelle LASKOWSKI, 1^{ère} surveillante - Monsieur Maurad MAENHAUT, 1^{er} surveillant - Monsieur Tony MALARME, 1^{er} surveillant - Madame Céline MOMERENCY, 1^{ère} surveillante - Monsieur David MONCHICOURT, 1^{er} surveillant - Monsieur Frédéric PAMAR, 1^{er} surveillant - Monsieur Claude PANNEQUIN, 1^{er} surveillant - Monsieur Giuseppe PARELLO, 1^{er} surveillant - Monsieur Christophe PRUVOST, major - Monsieur Jérôme QUATTROCIOCHI, 1^{er} surveillant - Monsieur Pascal RINGOT, 1^{er} surveillant - Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant - Monsieur Arnaud SCHADE, major - Monsieur Sami SOUSSI, 1^{er} surveillant - Madame Zoubida TOURSI, 1^{ère} surveillante - Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant - Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante - Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1^{er} surveillant |
|--|---|

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 1^{er} juillet 2020

Le chef d'établissement,
Arnaud SOLERANSKI

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
		Organisation de l'établissement						
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X	X	X			
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique		D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes		R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées		R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X
Isolement								
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					

Activité, travail, formation

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X			X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X		X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X			X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X			X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X		X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X		X	
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					

Gestion des comptes nominatifs

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X					

matériels causés									
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X						
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X	X						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X						
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X						
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X						

Relations avec l'extérieur

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X						
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X	X						
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X					X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X						
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X	X						
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X	X					X	
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X	X						
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X						
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X	X						
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X	X						
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X						
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X	X						
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				X		

Culte

Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X						
---	-----------	---	---	--	--	--	--	--	--

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X			X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X			X	

Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				

Divers

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X			
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FJJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	X	
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X			

Fait à Sequedin, le 01/07/2020

Le chef d'établissement,
Arnaud SOLERANSKI



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DIRECTION

DECISION DLS N° 391 /2020 Du 01/07/2020

ANNULE et REMPLACE décision DLS n°260 du 14/04/2020

Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)

DECISION

Le chef d'établissement Arnaud SOLERANSKI,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Monsieur Patrice BOURDARET, directeur adjoint
Madame Réjane BOURDOT, directrice
Madame Sandrine FAGIANELLI, directrice

Madame Margaux DERAEDT, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du QEPEC

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Frédéric BOGAERT, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
Monsieur Jérôme FREYTEL, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin :

BERNARD Gilles
BOULAND Mostafa
BUTSTRAEN Bruno
CAVITTE Florian
CORREIA Théo
DIMPRES Victoire
KROUCHI Abdou
LANGLOIS Vincent
LEVEQUE Mélanie
MARIN Florent
POINTIER Sylvie
SELLIEZ Magaly
VANROYEN Sébastien

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le chef d'établissement,
Arnaud SOLERANSKI



Diffusion : Intéressés



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame Margaux **DERAEDT**, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur Christophe **VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame Gaëlle **LE DUIGOU**, attachée d'Administration

- Monsieur Gilles **BERNARD**, lieutenant
- Monsieur Mostafa **BOULAND**, commandant
- Monsieur Bruno **BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur Florian **CAVITTE**, lieutenant
- Monsieur Théo **CORREIA**, lieutenant
- Madame Victoire **DIMPRE**, lieutenant
- Monsieur Jérôme **FREYTEL**, capitaine
- Monsieur Abdou **KROUCHI**, capitaine
- Monsieur Vincent **LANGLOIS**, lieutenant
- Madame Mélanie **LEVECQUE**, lieutenant
- Monsieur Patrick **MAISNIL**, lieutenant
- Monsieur Florent **MARIN**, lieutenant
- Madame Sylvie **POINTIER**, capitaine
- Madame Magaly **SELLIEZ**, lieutenant
- Madame Sylvie **T'JOEN**, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien **VANROYEN**, capitaine

- Madame Christine **ALLAIRE**, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Joël **BAROUX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric **BOGAERT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien **BOURDON**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nordine **BOUSOUAR**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Alexandre **CABY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Marc **CHAMBRIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Olivier **CLERCQ**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Ludovic **COYOT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Benoît **DEBOUVRY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien **DEMAZURE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne **DOBREMETZ**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Geoffrey **DUPRIEZ**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sylvain **DUTHOIS**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud **GANDOLA**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Sébastien **GAUER**, 1^{er} surveillant
- Madame Béatrice **GILLES**, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Laurent **GILLION**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Grégory **GOUILLARD**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Eric **HENIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Nicolas **HULOT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Maxime **HURET**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Amar **KADOUM**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickael **KWATEROWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mustapha **LALOU**, 1^{er} surveillant
- Madame Kristelle **LASKOWSKI**, 1^{ère} surveillante
- Monsieur Maurad **MAENHAUT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Tony **MALARME**, 1^{er} surveillant
- Madame Céline **MOMERENCY**, 1^{ère} surveillante
- Monsieur David **MONCHICOURT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Frédéric **PAMAR**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Claude **PANNEQUIN**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Giuseppe **PARELLO**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Christophe **PRUVOST**, major
- Monsieur Jérôme **QUATTROCIOCCHI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Pascal **RINGOT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Johan **SANTRAINED**, 1^{er} surveillant
- Monsieur Arnaud **SCHADE**, major
- Monsieur Sami **SOUISSI**, 1^{er} surveillant
- Madame Zoubida **TOUIRSI**, 1^{ère} surveillante

- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1^{er} surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1^{ère} surveillante

- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1^{er} surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 1^{er} juillet 2020

Le chef d'établissement,
Amaud SOLERANSKI



Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

**MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

**N° 01/2020 du 01 juillet 2020
annule et remplace la note n° 06/2019 du 24 décembre 2019**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Kamel HAMADACHE**, adjoint au chef d'établissement
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Virginie MELON**, directrice adjointe
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, capitaine, chef de détention.
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Marie CALOIN**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Céline MAYER**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Michel GARBE**, lieutenant stagiaire,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Stéphane BOZZOLINI**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Gratién LAMOTTE**, lieutenant stagiaire,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, major,
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, major,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Christophe HECQUET**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Edwige FRANCOIS**, 1^{ère} surveillante,
- Monsieur **Jean-Marie HOEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Pierre LEIGNIER**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,
- Monsieur **David MONVOISIN**, surveillant brigadier faisant fonction de 1^{er} surveillant,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Maubeuge,
Le 01 juillet 2020



Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline		R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement		R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi		D.432-4	X		X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)		R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire		R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement		R.57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R..57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R..57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne		R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés		D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine		R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible		R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		R.57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		R.57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D438	X					

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					

Fait à Maubeuge, le mercredi 01 juillet 2020



ARRÊTÉ N° 2020-537

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES

La Directrice par intérim de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes abrogé par l'arrêté du 10 mars 2020 ayant même objet,

Vu l'arrêté du 03 janvier 2018 portant nomination du régisseur de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2020,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 03 janvier 2018 est ainsi modifié : Monsieur Lahoucine ESSOFI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 03 janvier 2018 restent inchangées.

Article 3

La Directrice par intérim et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourcoing, le 30 juin 2020.

Transmis en préfecture et affiché le 30/06/2020

SIGNATURE DE L'AUTORITÉ QUALIFIÉE POUR NOMMER LE RÉGISSEUR,

Catherine DELVIGNE, Directrice générale par intérim




Adresses de correspondance :

Site de Dunkerque : 5 bis, rue de l'Esplanade 59140 Dunkerque - tél 03 28 63 72 93
Site de Tourcoing : 36 bis, rue des Ursulines 59200 Tourcoing - tél 03 59 63 43 20

SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

Lahoucine ESSOFI, Régisseur Titulaire

Vu pour acceptation 

Martial CHMIÉLINA-VERSCHAEVE, Mandataire Suppléant



Adresses de correspondance :

Site de Dunkerque : 5 bis, rue de l'Esplanade 59140 Dunkerque - tél 03 28 63 72 93
Site de Tourcoing : 36 bis, rue des Ursulines 59200 Tourcoing - tél 03 59 63 43 20

<http://www.esa-n.info>